



FORMATION CONTINUE 2021

VISIOCONFERENCE

DROIT DE LA FAMILLE

LES VIOLENCES CONJUGALES

Mercredi 7 juillet 2021

9h30-12h30 et 14h00-17h00

Philippe BONFILS

Professeur à Aix-Marseille Université

Doyen de la Faculté de droit et de science politique

Avocat au barreau de Marseille

Caroline SIFFREIN-BLANC

Maître de Conférence au Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles

Faculté Aix-Marseille Université

190€ la séance - 160€ / - 2 ans

Objectifs : Être capable de :

- Connaître les dernières réformes législatives sur le thème des violences conjugales
- Identifier les différents cas de violences conjugales
- Connaître les différents mécanismes de protection civile et pénale
- Connaître les conditions de la mise en œuvre d'une ordonnance de protection
- Savoir identifier les objectifs et les intérêts pour la victime de passer par une ordonnance de protection
- Faire le lien entre les mesures d'urgence et procédures au fond
- Appréhender les notions de violence, d'emprise et de danger
- Appréhender la procédure pénale
- Connaître les différentes infractions pénales encourues
- Connaître les différentes mesures et sanctions pénales encourues
- Appréhender les conséquences des violences et autres dispositions civiles pénales

Pré requis : Être Avocat.

Programme :

I – Le dispositif civil : l’ordonnance protection

- Champ d’application
- Violences, emprise, danger et son évaluation
- Dispositif procédural de protection (Délai, place du ministère public)
- Preuves
- Les grandes modifications sur le fond de la mesure (Contenu des mesures, renforcement des mesures)
- Durée du dispositif
- Effectivité de l’ordonnance de protection

II – Le dispositif pénal

- Présentation
- Déclenchement de la procédure
- Différents cadres procéduraux
- Infractions de prévention (menaces, harcèlement moral, appels téléphoniques malveillants, atteintes à l’intimité de la vie privée, usurpation d’identité, détournements de correspondances...) ;
- Infractions principales : violences (physiques et morales), violences sexuelles,
- Mesures d’ordre pénales (téléphone grave danger, saisie, bracelet anti-rapprochement, suspension du droit de visite, ...)
- Peines

III – Violences et dispositions annexes -médiation – autorité parentale

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique (PWP) remis à l'issue de la formation

Quizz d'évaluation de la formation et Enquête de satisfaction de la formation

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d’absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d’un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n’ouvrira pas droit à un remboursement. A l’issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l’EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l’EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2021 signée entre le FIF PL et l’EDASOP, elle n’est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu’à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@edasop.fr - 05 61 53 58 52